

Contributions de la Ville de Neuchâtel à l'achat d'un scooter ou motorcycle électrique*

Afin de promouvoir la mobilité durable, la Ville de Neuchâtel offre à ses habitants une contribution de 10% (maximum CHF 700.-) à l'achat d'un scooter ou motorcycle électrique*.

CONDITIONS pour bénéficier de la contribution de la Ville de Neuchâtel à l'achat d'un scooter ou motorcycle électrique* :

- Le demandeur (ou l'entreprise) doit être domicilié en ville de Neuchâtel.
- La demande doit être faite au cours de l'année pendant laquelle le véhicule a été acheté, dans les 4 mois suivant l'achat (la date de la facture fait foi) et au plus tard le 31.12.2019.
- La contribution de 10% est calculée sur la base du prix du véhicule uniquement (prix mentionné sur la facture, hors TVA, toute autre réduction comprise) et ne peut dépasser le montant total de **CHF 700.-**.
- La contribution ne concerne que les véhicules électriques à deux, trois ou quatre roues immatriculés comme scooter ou motorcycle.
- La contribution n'est pas valable pour l'achat d'un véhicule d'occasion.
- Le demandeur certifie qu'il acquiert ce scooter électrique pour ses propres besoins, ou pour un membre de sa famille proche (époux, épouse, enfants ; faisant ménage commun).
- Le demandeur s'engage à ne pas revendre son scooter électrique l'année suivant son acquisition.
- Le demandeur ne peut bénéficier de la subvention qu'une seule fois par an.
- **L'offre est valable dans la limite du budget disponible jusqu'au 31.12.2019.**

VERSEMENT de la contribution de la Ville de Neuchâtel à l'achat d'un scooter ou motorcycle électrique* :

La contribution de 10% de la Ville de Neuchâtel est versée directement sur le compte bancaire ou postal du bénéficiaire.

DISPOSITIONS de la Ville de Neuchâtel :

L'appréciation de la validité de la demande revient à la Ville de Neuchâtel et ne peut être fournie que si tous les documents et informations lui sont parvenus. Aucune contribution ne sera accordée à un demandeur qui ne répond pas à l'ensemble des conditions détaillées dans le présent document, ni si le budget disponible a déjà été entièrement attribué. Si vous souhaitez vous assurer de la disponibilité du budget avant votre achat, merci de composer le 032 717 77 75.

---> **PROCÉDURE pour l'obtention de la contribution en page 2** --->

* les vélos électriques lents (25km/h) et rapides (45km/h) ne sont pas compris dans cette contribution. 1/2

PROCÉDURE pour l'obtention de la contribution :

1. Fournir l'ensemble des **informations personnelles** demandées ci-dessous :

Nom :
Prénom(s) :
Adresse :
NPA, localité :
Téléphone :
Date de naissance :
Adresse e-mail :
Marque du scooter électrique acquis :
Date de l'acquisition :
Numéro IBAN ou CCP : (coordonnées utilisées uniquement pour le versement de la contribution)

2. Faire parvenir le présent formulaire dûment rempli et signé à l'adresse ci-dessous, accompagné des **documents suivants** :
- Une copie de la carte grise du véhicule mentionnant le nom du demandeur
 - Une copie du contrat de vente mentionnant la date, le nom du demandeur, ainsi que la marque, le modèle et le prix du scooter électrique acquis.

Tous les documents doivent être adressés à :	Ville de Neuchâtel Service de la mobilité Subventions deux-roues Fbg de l'Hôpital 2 2000 Neuchâtel
--	--

Par sa signature, le demandeur approuve et s'engage à respecter les conditions d'attribution de la contribution de la Ville de Neuchâtel à l'achat d'un scooter ou motocycle électrique.

Lieu, date : Signature :